



**M'L'Art Production**

93, rue de Meaux - 75019 Paris - FRANCE  
mlartprod@gmail.com - www.mlart-prod.com  
+33 6 68 61 44 77 +33 1 71 20 97 98

DCULT N° 19.467

## **CONTRAT D'HONORAIRES POUR LA CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN CONCERT**

### **Entre les soussignés :**

**M'L'Art**, association loi 1901, 93, rue de Meaux, 75019 PARIS,  
N° SIRET : 530 378 959 00015, APE : 9001 Z,  
Représentée par Monsieur Maxime Bonnaud, Président,  
ci-après désigné sous le nom de « PRODUCTEUR »  
**d'une part**

**et**

### **La Ville de Royan**

80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN  
211 703 061 00013 Code APE : 751 A Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977  
Représenté par Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint  
ci-après désignée sous le nom de « ORGANISATEUR »  
**d'autre part**

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

- A.** Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle musical suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.
- B.** L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité des lieux de représentation, le 13/09/2019

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Le PRODUCTEUR s'engage à prêter son concours, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat, pour la participation de **L'Ensemble D'Cybèles** à la représentation du spectacle « **Oum Pa Pa !** » :

**13 septembre 2019 à 20:30 Salle de spectacle Jean GABIN - 17200 ROYAN**

Le PRODUCTEUR s'assurera de la participation de l'interprète et assumera à ce titre la réalisation artistique de la représentation. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de l'artiste.

#### **Article 2 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage, au démontage et au service des représentations. Il assurera, en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel, en se conformant à la législation et à la réglementation en vigueur.

En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis dans ce lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente. D'une manière générale, il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les demandes d'autorisation et les déclarations auprès des sociétés d'auteurs – SACEM - ainsi que le règlement des droits correspondants. Il assumera les mêmes obligations, le cas échéant, en matière de droits voisins. Par ailleurs l'ORGANISATEUR sera aussi redevable de la taxe parafiscale CNV.

L'ORGANISATEUR devra se référer à la fiche technique et fournir les éléments qui y sont spécifiés pour le bon déroulement du concert.

### **Article 3 - HONORAIRES**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, la somme de :

**3000€ (Trois mille euros)**

Le paiement s'effectuera au plus tard à l'issue du concert, par chèque libellé à l'ordre de **M'L'Art**, sur présentation d'une facture.

Tout retard de paiement de plus 30 jours, conformément à l'article L143-2 du code du travail, engendre une majoration de 10 % du tarif indiqué ci-dessus.

### **Article 4 - DEPLACEMENTS ET HEBERGEMENT**

Il a été convenu que l'ARTISTE prendra à sa charge ses déplacements et son hébergement

### **Article 5 - LIEU DE LA REPRESENTATION**

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu du spectacle musical à la disposition du PRODUCTEUR le jour du concert 2H avant le début de la représentation.

### **Article 6 - ASSURANCES**

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous risques les objets lui appartenant, et de s'assurer des garanties prises par les artistes concernant leurs instruments et matériels personnels. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle et de ses lieux. Il s'engage par ailleurs à déclarer l'existence de la représentation auprès des autorités compétentes

### **Article 7- ENREGISTREMENTS**

Le PRODUCTEUR demande à ce qu'aucun enregistrement ne soit effectué sauf autorisation de sa part et à des fins uniquement privée ou d'archives.

### **Article 8- ANNULATION DU CONTRAT**

En dehors des cas de force majeure reconnus par la loi, et sauf accord bilatéral consigné par écrit, le non respect de tout ou partie du présent contrat par l'une des parties donnera lieu au versement par la partie défaillante d'un dédommagement, à titre de clause pénale.

### **Article 9 - COMPETENCE JURIDIQUE**

Tout litige concernant l'exécution du présent contrat sera soumis, après épuisement des voies amiables, au Tribunaux compétents.

**Fait en deux exemplaires à Paris, le 4 septembre 2019**

**LE PRODUCTEUR**

M'L'ART  
193 RUE DE MEAUX  
75019 PARIS  
☎ 09 81 65 81 50

**L'ORGANISATEUR**

Pour le maire et par délégation,

Jean-Paul CLECH  
Premier adjoint

